



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2019

Affiché en Mairie, le 24 mai 2019
Le Maire,



PRESENTS

Jean BERNARD (Maire), Christine MAXIMIN (1^{ère} Adjointe), Georges PONS (2^{ème} Adjoint), Christian STRAPPAZZON (3^{ème} Adjoint), Daniel MEGEVAND (4^{ème} Adjoint), Jacques BELLOT (Conseiller Municipal), Olivier BROQUEDIS (Conseiller Municipal), Damien CRAISSE (Conseiller Municipal), Monique FARNAUD (Conseillère Municipale), Nathalie FAURE-BRAC (Conseillère Municipale), Jean-Pierre GUASCO (Conseiller Municipal), Jean-François MESROBIAN (Conseiller Municipal), Audrey ROUX (Conseillère Municipale),

ABSENTS (excusés)

Jean-François CONDEVAUX (Conseiller Municipal) (procuration donnée à Daniel MEGEVAND)
Marc VIGNAL (Conseiller Municipal) (procuration donnée à Christine MAXIMIN)

Secrétaire de séance : Madame Monique FARNAUD

Ouverture de la séance à 18 h 15.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 18 avril 2019. Il est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération n° 17/2014 du 04 avril 2014, visée par la Préfecture le 11 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre des décisions relevant des compétences énumérées à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'Article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

- Vente d'une case dans le colombarium (ancien cimetière) n° 11 à M. Denis LANCELOT

VENTE DE BOIS – ENCAISSEMENT DES RECETTES PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE : OPPOSITION

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des Communes forestières et l'Office National des Forêts, pour la période 2016-2020 ;

CONSIDERANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDERANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDERANT le budget 2019 de l'Office National des Forêts qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes Forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'Office National des Forêts du 29 novembre 2018 ;

CONSIDERANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDERANT l'impact négatif sur la trésorerie de la Commune que générerait le décalage d'encaissement de ces recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDERANT que la libre administration des communes est bafouée ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- **DECIDE** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des services de la DGFIP.
- **DECIDE** d'examiner toutes actions qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

ROUTE DEPARTEMENTALE 240 : INTEGRATION ET CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 45/2015 du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe au classement de la RD 240 dans la voirie communale (domaine public communal).

Ce classement devait être précédé de travaux de revêtement qui ont été réalisés depuis par le Département.

Il conviendrait donc de classer définitivement cette voie dans le domaine public communal de la façon suivante (cf. plan joint) :

- Section Sud : du rond-point de la RD 240 et RD 40 jusqu'à la limite de la commune d'Embrun au niveau du camping « Le Petit Liou » sur 420 m ;
- Section répartie à 50 % sur les Communes de Baratier et d'Embrun, depuis le camping « Le Petit Liou » jusqu'au rond-point situé entre les magasins SUPER U et CENTRAKOR, sur 545 m ;
- Section Nord : du rond-point situé entre les magasins SUPER U et CENTRAKOR jusqu'à l'intersection avec la RD 994 H (de la RN 94 vers Embrun) sur 185 m.

Cette voie existante appartenant au Département a été déclassée lors de l'Assemblée Plénière du 02 avril 2019.

Cette voie existante est affectée à l'usage du public c'est-à-dire qu'elle est ouverte à la circulation publique et son classement dans le domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par celle-ci, conformément à l'Article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

.../...

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** d'intégrer et de classer la RD 240 dans la voirie communale (domaine public routier communal de la façon suivante :
 - Section Sud : du rond-point de la RD 240 et RD 40 jusqu'à la limite de la commune d'Embrun au niveau du camping « Le Petit Liou » sur 420 m ;
 - Section Nord : du rond-point situé entre les magasins SUPER U et CENTRAKOR jusqu'à l'intersection avec la RD 994 H (de la RN 94 vers Embrun) sur 185 m.
 - Section répartie à 50 % sur les Communes de Baratier et d'Embrun, depuis le camping « Le Petit Liou » jusqu'au rond-point situé entre les magasins SUPER U et CENTRAKOR, sur 545 m, soit 272,5 m pour chaque commune ;
- **PRECISE** que la longueur totale à intégrer et à classer dans la voirie communale est de : 877,50 m.
- **PRECISE** que cette voie est affectée à l'usage du public c'est-à-dire qu'elle est ouverte à la circulation publique.
- **PRECISE** que son classement dans le domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie, conformément à l'Article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.
- **PRECISE** que cette voie sera prise en compte dans le tableau de classement des voies communales qui sera mis à jour.
- **PRECISE** que cette voie porte le nom de « ancienne route de Baratier » du rond-point de la RD 40/RD 240 jusqu'au rond-point entre les magasins SUPER U et CENTRAKOR et « rue d'Entraigues » de ce rond-point jusqu'à l'intersection avec la RD 994 H (de la RN 94 vers Embrun).
- **PRECISE** que ce classement sera effectif à compter du : 1^{er} mai 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents à intervenir.

Monique FARNAUD demande qui aura en charge le déneigement. M. le Maire précise que le déneigement jusqu'à présent était effectué par la Commune qui refacturait au Département le temps passé par l'employé communal. Pour l'avenir, un accord interviendra entre notre Commune et celle d'Embrun.

Georges PONS demande que les chicanes soient installées dès que possible sur cette voie car la saison estivale approche, les vacanciers commencent à arriver et les véhicules qui l'empruntent roulent à vive allure.

PLAN LOCAL D'URBANISME : ARRET DU PROJET DU PLU – BILAN DE CONCERTATION

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les Articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

VU les Articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation ;

VU la délibération du conseil municipal n° 36/2015 du 28 septembre 2015 prescrivant la révision du Plan

d'Occupation des Sols (P.O.S.) pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- les objectifs de la révision du POS pour l'élaboration d'un PLU définis dans la délibération du 28 septembre 2015 ;
- le débat qui a eu lieu au sein du Conseil Municipal le 13 avril 2017 (délibération n° 15/2017) sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- les éléments essentiels du projet de P.L.U. et à quelle étape de la procédure il se situe ;
- le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de la révision du POS pour l'élaboration d'un P.L.U., dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2015 ;

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

1) Réunions publiques et ateliers participatifs :

- **30 août 2016 : réunion publique** initiale pour expliquer la démarche et le projet de PLU (contexte réglementaire - contenu et étapes d'un PLU).
Lors de cette première réunion publique d'élaboration du PLU, un **atelier participatif** a été proposé à la population présente suivant la méthode du « métaplan et/ou des posts it ». Plusieurs thèmes à enjeux ont ainsi été identifiés et suite à la réunion publique, l'équipe municipale a confirmé sa volonté de lancer une étude de programmation sur la revitalisation du centre village.
- **Ateliers de concertation** spécifiques organisés sur le développement économique pour adapter la concertation aux attentes des Baratons et à la définition du projet tel que demandé lors de la 1^o réunion publique :
 - ⇒ **18 novembre 2016** : Les enjeux du tourisme dans l'élaboration du PLU de Baratier.
 - ⇒ **20 décembre 2016** : Les enjeux agricoles dans l'élaboration du PLU de Baratier.
 - ⇒ **27 janvier 2017 (matin)** : Les enjeux des acteurs commerciaux et de l'artisanat sur la Commune.
 - ⇒ **27 janvier 2017 (après-midi)** : Les enjeux du Chef-Lieu en termes de développement économique.
- **2 juin 2017 : réunion publique** : présentation des éléments de diagnostic, de l'état initial de l'environnement et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Cette 2^{ème} réunion présentait la planification du développement et de l'aménagement de la commune et la gestion du foncier du territoire Baraton pour les 10 à 15 ans à venir.
- **23 février 2018 : réunion spécifique sur les zones humides** organisée avec les services de l'état et les organismes compétents ; l'objectif étant de préciser la réglementation.
- **Année 2018 : ateliers et réunions publiques** liés à l'étude de programmation.
- **12 avril 2019 : réunion publique** présentant le zonage et le règlement du futur PLU.
Suite à la demande de certains habitants et à une réflexion du Conseil Municipal, un délai supplémentaire pour la consultation des documents a été convenu.

2) Registre en mairie du 1^{er} septembre 2016 au 10 mai 2019

Des remarques ont été enregistrées

3) Possibilité d'écrire au Maire et disponibilité des Elus et du Bureau d'Etudes pour rencontrer les habitants.

En résumé, les moyens d'information, d'expression et de débat ont été mis en place :

- L'affichage des délibérations,

- L'insertion dans le bulletin municipal « L'écho du Pouzenc » de plusieurs articles sur le PLU,
- L'annonce de chaque réunion publique par affiches annonçant l'heure, la date et le thème de chaque réunion,
- La tenue de 3 réunions publiques. A chacune de ces réunions, il y avait une cinquantaine de personnes présentes.
- L'organisation de 4 ateliers participatifs avec les acteurs du développement économique auxquels peut s'ajouter l'atelier participatif organisé lors de la 1^o réunion publique,
- L'organisation d'une réunion spécifique pour comprendre et accompagner la prise en compte des zones humides dans l'avenir et plus spécifiquement dans le PLU,
- La diffusion d'articles dans la presse départementale en lien avec les différentes réunions publiques.
- Pendant l'année 2018, parallèlement et de concert au PLU, la tenue de nombreux ateliers participatifs et de réunions publiques en lien avec l'étude de programmation sur la revitalisation du centre village. Le bureau d'études en charge d'assister la commune dans l'élaboration de son PLU a été présent à plusieurs de ces ateliers. Les thèmes comme l'aménagement du centre bourg, la prise en compte de l'environnement et la qualité des circulations ont été abordés dans ce cadre avec la population. Les objectifs et orientations retenus dans le scénario d'aménagement issu de cette étude de programmation ont été traduits lorsque nécessaire dans le PLU. .../...
- La mise à disposition / affichage des documents en mairie y compris de l'ensemble des comptes rendus des réunions publiques et des réunions avec les personnes publiques associées.
- La mise à disposition, entre le 15 avril 2019 et le 10 mai 2019, à la mairie du dossier complet du PLU avec possibilité de téléchargement de la version numérique.
- La mise en place d'un registre mis à disposition de la population, en Mairie, aux heures d'ouverture habituelles : les lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi de 9 h à 12 h et les mardi et vendredi de 13 h 30 à 16 h 30.
- La possibilité d'écrire à la mairie. Une trentaine de courriers ont été reçus en Mairie, ces différents courriers ont fait l'objet de réponse individuelle.
- La disponibilité de l'équipe municipale et du bureau d'étude, tout au long de l'élaboration du PLU, pour des entretiens individuels. M. le Maire et son équipe ont pris l'initiative de rencontrer individuellement les personnes souhaitant avoir un entretien privé au sujet du PLU.

L'ensemble de cette concertation a notamment permis :

- D'intégrer pleinement les enjeux économiques du territoire dans le PLU avec la création de zones spécifiques (Uc, Umc, Ncv, Nt, At, Ae, Als).
- De travailler spécifiquement sur la prise en compte des zones humides dans le document d'urbanisme,
- De prendre en compte toutes les composantes du fonctionnement agricole du territoire avec la création des secteurs agricoles spécifiques (Aa, Ai) cohérents avec le paysage et les pratiques des différentes exploitations agricoles,
- De traduire les objectifs et orientations retenus dans le scénario d'aménagement issu de cette étude de programmation. Cette traduction concerne particulièrement le développement des circulations douces, l'aménagement des espaces publics du centre village et notamment la préservation du parc des Clôtures et du jardin de Charamaille (orientation d'aménagement et programmation spécifique, emplacements réservés, identification au titre du L151-19).
- D'examiner les demandes personnelles de terrains constructibles par rapport au projet global et normes supérieures en particulier au regard de l'application de la loi montagne et des obligations de modération de la consommation d'espace. Ces demandes ont également été confrontées aux problématiques de continuité de l'urbanisation (Loi Montagne), d'exposition aux risques et de desserte des terrains : voirie, réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire, en application de l'Article L 103-6 du Code de l'Urbanisme.

- **DECIDE** d'appliquer au présent Plan Local d'Urbanisme, l'ensemble des Articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, en application du Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015.
- **ARRÊTE** le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour la réalisation de la suite de la procédure, à savoir :
 - soumettre le projet de plan arrêté pour avis, en application des Articles L153-16 et 17 et 18 du Code de l'Urbanisme :
 - aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux Articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;
 - à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF);
 - et à leur demande : aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, associations locales d'usagers agréées, associations de protection de l'environnement agréées.
 - Mettre en œuvre et réaliser l'enquête publique du PLU en application du Code de l'Environnement et notamment les Articles L123-1 et suivants.
- **PRECISE** que la présente délibération, conformément à l'Article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.
- **PRECISE** qu'une copie de la délibération arrêtant le projet de PLU (accompagnée du projet de plan) sera adressée à Madame la Préfète du Département des Hautes-Alpes.

ZONE AGRICOLE PROTEGEE : APPROBATION DU RAPPORT DE PRESENTATION ET DU PERIMETRE ET SOLLICITATION DE MADAME LA PREFETE DES HAUTES-ALPES

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU les délibérations n° 53/2016 du 24 novembre 2016 et n° 19/2018 du 24 mai 2018 par lesquelles, le Conseil Municipal a souhaité en parallèle de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme lancer un projet de création de Zone Agricole Protégée et a chargé la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes d'élaborer le rapport de présentation.

Cette phase est arrivée à son terme. Le périmètre définitif de la Zone Agricole Protégée a été réalisé suivant le document joint à la présente délibération.

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 4

- **APPROUVE** le rapport de présentation ainsi que le périmètre de la Zone Agricole Protégée présentés et annexés à la présente délibération.

- **SOLLICITE** Madame la Préfète des Hautes-Alpes pour protégée cette zone par arrêté préfectoral après enquête publique, conformément à la procédure prévue.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à tout mettre en œuvre afin que le dossier aboutisse.

DIVERS

Décharge

Georges PONS informe les Conseillers qu'un agent de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) est venu inspecter la décharge et qu'au vu des constatations et des documents fournis, il allait adresser un procès-verbal d'infraction car nous n'avons pas d'autorisation officielle d'exploitation.

Un arrêté du Maire a bien été pris en 2003 stipulant qu'une décharge de classe III (déchets inertes – gravats et terres-) était mise à disposition des habitants de la Commune. D'autre part, à la demande de la Préfecture un dossier de demande d'autorisation d'exploitation lui a été adressé en août 2010 complété par une notice géologique et hydrogéologique effectuée en mars 2008. Malgré nos relances, nous n'avons jamais eu de retour sur ce dossier.

Par ailleurs, suite aux demandes de la Préfecture, des déclarations annuelles de stockage de déchets lui ont été transmises pour les années 2008 à 2011. Puis, à la sollicitation de l'Agence Régionale pour l'Environnement (A.R.P.E.) nous avons répondu à un questionnaire sur les installations de stockage de déchets inertes pour les années 2015 à 2017.

Nous devons choisir à l'avenir entre la poursuite de l'exploitation après une mise en normes ou la fermeture avec une remise en état du terrain. Dans l'une ou l'autre des solutions, nous devons faire appel à un cabinet compétent pour qu'une étude préalable soit effectuée sur l'état actuel de cette décharge.

Olivier BROQUEDIS estime qu'en cas de poursuite de l'exploitation, les frais qui devront être engagés seront trop importants par rapport à la capacité de stockage du site. Un véritable problème se pose : où la population pourra-t-elle porter ce type de déchets. Le regroupement avec les communes de proximité pourrait être une solution.

Jacques BELLOT pense que la problématique devrait relever de la Communauté de Communes.

Christine MAXIMIN souhaite que l'Etat prenne ses responsabilités du fait que notre dossier n'a jamais reçu de suite et que, durant quelles années, la Commune lui a adressé des déclarations annuelles.

Voirie : travaux

IT 05 a été sollicité pour établir le dossier concernant les travaux de goudronnage qui devront être réalisés à l'automne prochain. Il rappelle que le secteur retenu est celui de La Mure.

Personnel communal

M. le Maire informe les membres du Conseil, un contractuel va être embauché à mi-temps pour l'été prochain aux Services Techniques.

Acquisition tractopelle

M. le Maire informe que la nécessité d'acquérir un nouveau tractopelle est conditionné par l'attribution d'une subvention du Département.

Fête des Mères

Un apéritif sera offert par le C.C.A.S. de Baratier à l'occasion de la Fête des Maire, sous la halle, le samedi 25 mai 2019 à 18 h.

La séance est levée à 18 heures 56.

~~~~~